

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE  
- SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2022 -**

L'an deux mille vingt-deux, le 6 décembre, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Date de convocation du conseil : 30 novembre 2022

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 33
	votants : 40

Secrétariat de séance : Madame Valérie BAUDRY

Présents :

**COMMUNE DU BIGNON :**

M. Serge HÉGRON  
Mme Myriam BOURCEREAU  
M. Fabrice CHAMARD

**COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :**

M. Johann BOBLIN  
M. Vincent YVON  
Mme Marie-France GOURAUD  
M. Dominique OLIVIER  
Mme Sylvie ETHORE

**COMMUNE DE GENESTON :**

Mme Karine PAVIZA  
M. Anthony MARTEIL  
M. Michel ALUSSON

**COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :**

M. Frédéric LAUNAY  
Mme Catherine DI DOMENICO  
M. Pierre BONNET

**COMMUNE DE MONTBERT :**

M Jean-Jacques MIRALLIÉ  
Mme Manuela GUILLET  
M. Christophe DOUILLARD

**COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :**

M. Yannick FETIVEAU  
Mme Martine CHABIRAND  
M. Christophe LEGLAND  
M. Christian CHIRON  
Mme Marie-Anne DAVID

**COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :**

Mme Jessica BERTESCHE  
M. Patrick VOGELSPERGER  
Mme Nicole BATARD

**COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :**

M. Bernard COUDRIAU

**COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :**

M. Stéphan BEAUGÉ  
Mme Virginie MÉNARD  
Mme Valérie BAUDRY  
M. Frédéric SORET  
Mme Stéphanie LOIRET  
M. Sébastien MICHAUD  
Mme Julie BONNETON

M. Jean-Yves MARNIER, absent, a donné pouvoir à M. Serge HÉGRON  
Mme Sophie CLOUET, absente, a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD.  
Mme Marie-Thérèse CORGNIET, absente, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA.  
Mme Bernadette GRATON, absente, a donné pouvoir à M. Christian CHIRON.  
M. Patrick BERTIN, absent, a donné pouvoir à Mme Nicole BATARD.  
M. Emmanuel GUILLET, absent, a donné pouvoir à M. Stéphan BEAUGÉ.  
M. Mathieu LEGRAND, absent, a donné pouvoir à Mme Julie BONNETON.

Mme Michelle PERROCHAUD, absente.  
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT, absente.

## ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR GRAND LIEU COMMUNAUTE A LA COMMUNE DE MONTBERT – PROJET DE CONSTRUCTION DU POLE ENFANCE

Conformément à l'article 5214-16 V du Code Général des Collectivités Locales, la Communauté de communes peut verser des fonds de concours à ses communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Par délibération du 16 février 2021, le Conseil communautaire a approuvé la charte de mise en œuvre de ces fonds avec les communes qui précise en particulier que :

- Les fonds de concours de la CCGL financent des compétences communales (équipements) à hauteur de 50% maximum de la part restant à financer par la commune, la commune devant financer au minimum 20% du coût total global ;
- Les fonds de concours sont des aides à l'investissement uniquement.

Au 6 décembre 2022, le solde de l'enveloppe de fonds de concours affectée à la commune de Montbert est de **144 258 €**.

La commune de Montbert a sollicité la Communauté de communes pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de **144 258 €** pour le projet de **construction du pôle enfance**. Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 2 900 000 € HT. Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	2 465 000.00 €	Etat – DETR 2021	100 000.00 €
Maitrise d'œuvre	239 500.00 €	Etat – DETR 2022	150 000.00 €
Travaux de réseaux	35 000.00 €	Région – Fonds régional jeunesse et territoires	50 000.00 €
Aménagements (jeux extérieurs, mobiliers)	120 000.00 €	Département – Soutien aux territoires 2020-2026	353 098.00 €
Divers et imprévus	40 500.00 €	CAF : subventions et emprunt	465 000.00 €
		<b>Fonds de concours Grand Lieu Communauté</b>	<b>144 258.00 €</b>
		Fonds propres commune	1 637 644.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 900 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 900 000.00 €</b>

**Le Conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur en son exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **DECIDE** de verser un fonds de concours de **144 258 €** au profit de la Commune de Montbert pour le projet de **construction du pôle enfance** ;
- **PRECISE** que conformément à la charte de mise en œuvre des fonds de concours approuvée par le Conseil communautaire le 16 février 2021, un acompte pourra être versé sur demande préalable de la commune auprès de la communauté de communes ;
- **AUTORISE** le Président et les Vice-présidents à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Acte n° : DE237-C061222

Publié sur le site internet le : 8-12/22

Fait à La Chevrolière, le 7 décembre 2022,  
Le Président,  
Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann Boblin  
Date de signature : 08/12/2022  
Qualité : Président de Grand Lieu Communauté

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE  
- SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2022 -**

L'an deux mille vingt-deux, le 6 décembre, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Date de convocation du conseil : 30 novembre 2022

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 33
	votants : 40

Secrétariat de séance : Madame Valérie BAUDRY

Présents :

**COMMUNE DU BIGNON :**

M. Serge HÉGRON  
Mme Myriam BOURCEREAU  
M. Fabrice CHAMARD

**COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :**

M. Johann BOBLIN  
M. Vincent YVON  
Mme Marie-France GOURAUD  
M. Dominique OLIVIER  
Mme Sylvie ETHORE

**COMMUNE DE GENESTON :**

Mme Karine PAVIZA  
M. Anthony MARTEIL  
M. Michel ALUSSON

**COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :**

M. Frédéric LAUNAY  
Mme Catherine DI DOMENICO  
M. Pierre BONNET

**COMMUNE DE MONTBERT :**

M Jean-Jacques MIRALLIÉ  
Mme Manuela GUILLET  
M. Christophe DOUILLARD

**COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :**

M. Yannick FETIVEAU  
Mme Martine CHABIRAND  
M. Christophe LEGLAND  
M. Christian CHIRON  
Mme Marie-Anne DAVID

**COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :**

Mme Jessica BERTESCHE  
M. Patrick VOGELSPERGER  
Mme Nicole BATARD

**COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :**

M. Bernard COUDRIAU

**COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :**

M. Stéphan BEAUGÉ  
Mme Virginie MÉNARD  
Mme Valérie BAUDRY  
M. Frédéric SORET  
Mme Stéphanie LOIRET  
M. Sébastien MICHAUD  
Mme Julie BONNETON

M. Jean-Yves MARNIER, absent, a donné pouvoir à M. Serge HÉGRON  
Mme Sophie CLOUET, absente, a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD.  
Mme Marie-Thérèse CORGNIET, absente, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA.  
Mme Bernadette GRATON, absente, a donné pouvoir à M. Christian CHIRON.  
M. Patrick BERTIN, absent, a donné pouvoir à Mme Nicole BATARD.  
M. Emmanuel GUILLET, absent, a donné pouvoir à M. Stéphan BEAUGÉ.  
M. Mathieu LEGRAND, absent, a donné pouvoir à Mme Julie BONNETON.

Mme Michelle PERROCHAUD, absente.  
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT, absente.

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR GRAND LIEU COMMUNAUTE A LA  
COMMUNE DE GENESTON – PROJET DE REQUALIFICATION DE LA RUE DES AJONCS ET DU  
CHEMIN DU BIGNON**

Conformément à l'article 5214-16 V du Code Général des Collectivités Locales, la Communauté de communes peut verser des fonds de concours à ses communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Par délibération du 16 février 2021, le Conseil communautaire a approuvé la charte de mise en œuvre de ces fonds avec les communes qui précise en particulier que :

- Les fonds de concours de la CCGL financent des compétences communales (équipements) à hauteur de 50% maximum de la part restant à financer par la commune, la commune devant financer au minimum 20% du coût total global ;
- Les fonds de concours sont des aides à l'investissement uniquement.

Au 6 décembre 2022, le solde de l'enveloppe de fonds de concours affectée à la commune de Geneston est de **236 650 €**.

La commune de Geneston a sollicité la Communauté de communes pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de **230 000 €** pour le projet de **requalification de la rue des Ajoncs et du chemin du Bignon**. Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à **792 197.94 € HT**. Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	755 920.80 €	Etat – DSIL	100 000.00 €
Maitrise d'œuvre	32 500.00 €	Département	128 000.00 €
Autres (SPS, levé topo, etc.)	3 777.14 €	<b>Fonds de concours Grand Lieu Communauté</b>	<b>230 000.00 €</b>
		Fonds propres commune	334 197.94 €
<b>TOTAL</b>	<b>792 197.94 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>792 197.94 €</b>

**Le Conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur en son exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **DECIDE** de verser un fonds de concours de **230 000 €** au profit de la Commune de Geneston pour le projet de **requalification de la rue des Ajoncs et du chemin du Bignon** ;
- **PRECISE** que conformément à la charte de mise en œuvre des fonds de concours approuvée par le Conseil communautaire le 16 février 2021, un acompte pourra être versé sur demande préalable de la commune auprès de la communauté de communes ;
- **AUTORISE** le Président et les Vice-présidents à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Acte n° : DE238-C061222

Publié sur le site internet le : **8-12-22**

Fait à La Chevrolière, le 7 décembre 2022,  
Le Président,  
Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann  
Boblin  
Date de signature : 08/12/2022  
Qualité : Président de Grand Lieu  
Communauté

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE  
- SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2022 -**

L'an deux mille vingt-deux, le 6 décembre, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Date de convocation du conseil : 30 novembre 2022

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 33
	votants : 40

Secrétariat de séance : Madame Valérie BAUDRY

Présents :

**COMMUNE DU BIGNON :**

M. Serge HÉGRON  
Mme Myriam BOURCEREAU  
M. Fabrice CHAMARD

**COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :**

M. Johann BOBLIN  
M. Vincent YVON  
Mme Marie-France GOURAUD  
M. Dominique OLIVIER  
Mme Sylvie ETHORE

**COMMUNE DE GENESTON :**

Mme Karine PAVIZA  
M. Anthony MARTEIL  
M. Michel ALUSSON

**COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :**

M. Frédéric LAUNAY  
Mme Catherine DI DOMENICO  
M. Pierre BONNET

**COMMUNE DE MONTBERT :**

M Jean-Jacques MIRALLIÉ  
Mme Manuela GUILLET  
M. Christophe DOUILLARD

**COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :**

M. Yannick FETIVEAU  
Mme Martine CHABIRAND  
M. Christophe LEGLAND  
M. Christian CHIRON  
Mme Marie-Anne DAVID

**COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :**

Mme Jessica BERTESCHE  
M. Patrick VOGELSPERGER  
Mme Nicole BATARD

**COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :**

M. Bernard COUDRIAU

**COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :**

M. Stéphan BEAUGÉ  
Mme Virginie MÉNARD  
Mme Valérie BAUDRY  
M. Frédéric SORET  
Mme Stéphanie LOIRET  
M. Sébastien MICHAUD  
Mme Julie BONNETON

M. Jean-Yves MARNIER, absent, a donné pouvoir à M. Serge HÉGRON  
Mme Sophie CLOUET, absente, a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD.  
Mme Marie-Thérèse CORGNIET, absente, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA.  
Mme Bernadette GRATON, absente, a donné pouvoir à M. Christian CHIRON.  
M. Patrick BERTIN, absent, a donné pouvoir à Mme Nicole BATARD.  
M. Emmanuel GUILLET, absent, a donné pouvoir à M. Stéphan BEAUGÉ.  
M. Mathieu LEGRAND, absent, a donné pouvoir à Mme Julie BONNETON.

Mme Michelle PERROCHAUD, absente.  
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT, absente.

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR GRAND LIEU COMMUNAUTE A LA  
COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE – TRAVAUX DE RENOVATION, D'AMELIORATION  
ENERGETIQUE ET D'EXTENSION DE LA MAIRIE**

Conformément à l'article 5214-16 V du Code Général des Collectivités Locales, la Communauté de communes peut verser des fonds de concours à ses communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Par délibération du 16 février 2021, le Conseil communautaire a approuvé la charte de mise en œuvre de ces fonds avec les communes qui précise en particulier que :

- Les fonds de concours de la CCGL financent des compétences communales (équipements) à hauteur de 50% maximum de la part restant à financer par la commune, la commune devant financer au minimum 20% du coût total global ;
- Les fonds de concours sont des aides à l'investissement uniquement.

Au 6 décembre 2022, le solde de l'enveloppe de fonds de concours affectée à la commune de La Limouzinière est de **141 109 €**.

La commune de La Limouzinière a sollicité la Communauté de communes pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de **141 109 €** pour le projet de **rénovation, amélioration énergétique et extension de la mairie**. Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 598 689 € HT. Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	546 600.00 €	Etat – DETR	80 000.00 €
Honoraires	52 089.00 €	Etat – DSIL	130 000.00 €
		Région – Relance investissement communal	75 000.00 €
		Département	10 213.00 €
		<b>Fonds de concours Grand Lieu Communauté</b>	<b>141 109.00 €</b>
		Fonds propres commune	162 367.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>598 689.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>598 689.00 €</b>

**Le Conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur en son exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **DECIDE** de verser un fonds de concours de **141 109 €** au profit de la Commune de La Limouzinière pour le projet de **rénovation, amélioration énergétique et extension de la mairie** ;
- **PRECISE** que conformément à la charte de mise en œuvre des fonds de concours approuvée par le Conseil communautaire le 16 février 2021, un acompte pourra être versé sur demande préalable de la commune auprès de la communauté de communes ;
- **AUTORISE** le Président et les Vice-présidents à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Acte n° : DE239-C061222

Publié sur le site internet le : 8.12.22

Fait à La Chevrolière, le 7 décembre 2022,  
Le Président,  
Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann  
Boblin  
Date de signature : 08/12/2022  
Qualité : Président de Grand Lieu  
Communauté

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE  
- SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2022 -**

L'an deux mille vingt-deux, le 6 décembre, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Date de convocation du conseil : 30 novembre 2022

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 33
	votants : 40

Secrétariat de séance : Madame Valérie BAUDRY

Présents :

**COMMUNE DU BIGNON :**

M. Serge HÉGRON  
Mme Myriam BOURCEREAU  
M. Fabrice CHAMARD

**COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :**

M. Johann BOBLIN  
M. Vincent YVON  
Mme Marie-France GOURAUD  
M. Dominique OLIVIER  
Mme Sylvie ETHORE

**COMMUNE DE GENESTON :**

Mme Karine PAVIZA  
M. Anthony MARTEIL  
M. Michel ALUSSON

**COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :**

M. Frédéric LAUNAY  
Mme Catherine DI DOMENICO  
M. Pierre BONNET

**COMMUNE DE MONTBERT :**

M Jean-Jacques MIRALLIÉ  
Mme Manuela GUILLET  
M. Christophe DOUILLARD

**COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :**

M. Yannick FETIVEAU  
Mme Martine CHABIRAND  
M. Christophe LEGLAND  
M. Christian CHIRON  
Mme Marie-Anne DAVID

**COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :**

Mme Jessica BERTESCHE  
M. Patrick VOGELSPERGER  
Mme Nicole BATARD

**COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :**

M. Bernard COUDRIAU

**COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :**

M. Stéphan BEAUGÉ  
Mme Virginie MÉNARD  
Mme Valérie BAUDRY  
M. Frédéric SORET  
Mme Stéphanie LOIRET  
M. Sébastien MICHAUD  
Mme Julie BONNETON

M. Jean-Yves MARNIER, absent, a donné pouvoir à M. Serge HÉGRON  
Mme Sophie CLOUET, absente, a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD.  
Mme Marie-Thérèse CORGNIET, absente, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA.  
Mme Bernadette GRATON, absente, a donné pouvoir à M. Christian CHIRON.  
M. Patrick BERTIN, absent, a donné pouvoir à Mme Nicole BATARD.  
M. Emmanuel GUILLET, absent, a donné pouvoir à M. Stéphan BEAUGÉ.  
M. Mathieu LEGRAND, absent, a donné pouvoir à Mme Julie BONNETON.

Mme Michelle PERROCHAUD, absente.  
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT, absente.

**CREATION D'UN GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES EN VUE DE LA PASSATION  
D'UN CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONCEPTION, LE  
FINANCEMENT, LA REALISATION ET L'EXPLOITATION DU CENTRE DE TRAITEMENT ET DE  
VALORISATION DES DECHETS DENOMME « PRAIRIE DES MAUVES »**

Grand Lieu Communauté est compétente, pour le compte de ses communes membres en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés (ci-après « DMA ») en application des articles L. 2224-13 et L. 5214-16 5°) du code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »).

NANTES METROPOLE s'est dotée de plusieurs unités de valorisation des déchets et notamment de le Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets (CTVD) dénommé « CTVD de la Prairie de Mauves ».

Cette unité de traitement se compose :

- D'un centre de séparation des sacs bleus (OM) et jaunes (collecte sélective multimatériaux) des collectes Tri'Sac, amené à s'arrêter progressivement à partir de 2023 à terminaison fin 2024 ;
- D'une Unité de Valorisation Energétique (UVE) équipée de deux lignes de 9,5 t/h pour une capacité réglementaire de 150 000 t/an ;
- De deux quais de transfert des collectes sélectives.

Cette unité de traitement est actuellement exploitée par voie de délégation de service public au sens de l'article L. 1411-1 du CGCT. Ce contrat court jusqu'au 11 octobre 2024 prolongé au 07 janvier 2025 par avenant.

Parallèlement, il est apparu que plusieurs autres collectivités et groupements de collectivités limitrophes de Nantes Métropole ne disposaient plus à terme d'outil de traitement des déchets pour permettre la valorisation de l'intégralité de leurs déchets ménagers et assimilés collectés sur leur territoire.

En effet, la réglementation nationale visant à une réduction de 50% de l'enfouissement d'ici 2030 (loi AGECE) et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets précisant de son côté qu'aucune nouvelle capacité d'enfouissement ne pourrait être créée après 2025, il en résulte un manque de capacités de traitement sur les départements de la Loire-Atlantique et limitrophes dès 2025.

Le Plan Régional complété par le SRADDET (en sa fiche 26) incitant les collectivités à envisager des alliances de territoires en vue de mutualiser les équipements de traitement des déchets et n'envisageant pas de créer de nouvelles capacités d'incinération mais autorisant des extensions de capacités sur les installations existantes performantes énergétiquement, il a été étudié la possibilité de former un partenariat entre NANTES METROPOLE et certaines collectivités du territoire régional pour permettre le traitement et la valorisation des déchets ménagers sur l'un des équipements de la métropole nantaise.

Les collectivités et groupements de collectivités concernés sont les suivants :

- CAP ATLANTIQUE;
- La Communauté de Communes du pays d'Ancenis (« COMPA ») ;
- Grand Lieu Communauté ;
- Redon Agglomération ;
- Le Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique (« SMCNA ») ;
- TRIVALIS ;
- VALOR3E.

Dans ce contexte, l'ensemble de ces collectivités et NANTES METROPOLE se sont rapprochés afin de déterminer la forme du partenariat qu'elles pourraient instituer en vue, d'une part, de permettre aux collectivités non adhérentes de la Métropole d'apporter tout ou partie de leurs déchets ménagers (et refus de TMB pour Trivalis) en vue de leur traitement sur le site de la Prairie de Mauves et, d'autre part, de permettre aux collectivités non adhérentes de participer aux investissements nécessaires à l'extension des capacités de l'unité de traitement et d'optimiser les performances de l'installation.

Après analyse des modes de gestion possibles pour le renouvellement du contrat d'exploitation du CTVD de la Prairie de Mauves et des modes de coopération envisageables, il est apparu que le recours au contrat de concession de service sous forme de délégation de service public apparaissait comme le plus adapté aux objectifs des collectivités.

En outre et afin de matérialiser ce partenariat, de garantir la nature des tonnages apportés par les collectivités partenaires et de permettre d'exercer un contrôle conjoint des partenaires sur la passation et l'exécution du Contrat, les collectivités ont convenu de recourir au mécanisme prévu à l'article L.3112-1 du code de la commande publique et de créer un Groupement d'Autorités Concédantes (ci-après « **GAC** ») entre :

- NANTES METROPOLE ;
- CAP ATLANTIQUE;
- La Communauté de Communes du pays d'Ancenis (« COMPA ») ;
- Grand Lieu Communauté ;
- Redon Agglomération ;
- Le Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique (« SMCNA ») ;
- TRIVALIS ;
- VALOR3E.

La Convention constitutive du GAC prévoit notamment que le coordonnateur du GAC sera NANTES METROPOLE. Cette convention constitutive est annexée à la présente délibération.

NANTES METROPOLE sera chargée, par les membres du GAC :

- De mener la procédure de passation du contrat de concession au nom et pour le compte des membres,
- De faire intervenir ses propres organes dans le cadre de la consultation et notamment sa commission prévue à l'article L. 1411-5 du CGCT pour l'analyse des candidatures et des offres initiales, de faire approuver par son conseil métropolitain le choix du concessionnaire et l'attribution du Contrat de concession.

A ce titre, NANTES METROPOLE sera également chargée de suivre, au nom et pour le compte des membres du GAC, l'exécution du Contrat de concession et de prononcer les principales mesures d'exécution (avenant, application des pénalités transverses, etc).

Pour ce faire, le coordonnateur met en œuvre les moyens nécessaires pour assurer ses missions (direction des déchets, contrôle de gestion, service juridique, bureaux d'étude, etc). Il perçoit pour cela des membres du groupement un remboursement des coûts inhérents à la passation et au suivi de la concession de service public.

Afin d'associer pleinement les membres du GAC à l'exécution du Contrat de concession, la Convention constitutive prévoit l'intervention d'un Comité de pilotage regroupant l'ensemble des membres avec un nombre de voix calculé au prorata de leurs tonnages apportés.

Vu les articles L.1411-1 et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public ;

Vu le Code de la commande publique et plus particulièrement ses articles L.3100-1 et suivants et R.3100-1 et suivants ;

Vu l'article L.3112-1 du code de la commande publique ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement d'autorités concédantes joint en annexe ;

**Le Conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur en son exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** la création d'un groupement d'autorités concédantes en vue de la passation et de l'exécution d'un contrat de concession de service public pour la conception, une partie du financement, la réalisation et l'exploitation du centre de traitement des déchets de la Prairie de Mauves ;
- **APPROUVE** la Convention constitutive de groupement d'autorités concédantes annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la Convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes ;
- **NOMME** Monsieur Johann BOBLIN comme représentant titulaire de la communauté de communes au sein du Comité de pilotage et Monsieur Bernard COUDRIAU comme représentant suppléant.

Acte n° : DE240-C061222

Publié sur le site internet le : 8.12.22

Fait à La Chevrolière, le 7 décembre 2022,  
Le Président,  
Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann  
Boblin  
Date de signature : 08/12/2022  
Qualité : Président de Grand Lieu  
Communauté

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE  
- SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2022 -**

L'an deux mille vingt-deux, le 6 décembre, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Date de convocation du conseil : 30 novembre 2022

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 33
	votants : 40

Secrétariat de séance : Madame Valérie BAUDRY

Présents :

**COMMUNE DU BIGNON :**

M. Serge HÉGRON  
Mme Myriam BOURCEREAU  
M. Fabrice CHAMARD

**COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :**

M. Johann BOBLIN  
M. Vincent YVON  
Mme Marie-France GOURAUD  
M. Dominique OLIVIER  
Mme Sylvie ETHORE

**COMMUNE DE GENESTON :**

Mme Karine PAVIZA  
M. Anthony MARTEIL  
M. Michel ALUSSON

**COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :**

M. Frédéric LAUNAY  
Mme Catherine DI DOMENICO  
M. Pierre BONNET

**COMMUNE DE MONTBERT :**

M Jean-Jacques MIRALLIÉ  
Mme Manuela GUILLET  
M. Christophe DOUILLARD

**COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :**

M. Yannick FETIVEAU  
Mme Martine CHABIRAND  
M. Christophe LEGLAND  
M. Christian CHIRON  
Mme Marie-Anne DAVID

**COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :**

Mme Jessica BERTESCHE  
M. Patrick VOGELSPERGER  
Mme Nicole BATARD

**COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :**

M. Bernard COUDRIAU

**COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :**

M. Stéphan BEAUGÉ  
Mme Virginie MÉNARD  
Mme Valérie BAUDRY  
M. Frédéric SORET  
Mme Stéphanie LOIRET  
M. Sébastien MICHAUD  
Mme Julie BONNETON

M. Jean-Yves MARNIER, absent, a donné pouvoir à M. Serge HÉGRON  
Mme Sophie CLOUET, absente, a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD.  
Mme Marie-Thérèse CORGNIET, absente, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA.  
Mme Bernadette GRATON, absente, a donné pouvoir à M. Christian CHIRON.  
M. Patrick BERTIN, absent, a donné pouvoir à Mme Nicole BATARD.  
M. Emmanuel GUILLET, absent, a donné pouvoir à M. Stéphan BEAUGÉ.  
M. Mathieu LEGRAND, absent, a donné pouvoir à Mme Julie BONNETON.

Mme Michelle PERROCHAUD, absente.  
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT, absente.

**APPROBATION DU PRINCIPE DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC ET DE SES  
CARACTÉRISTIQUES ET RECOURS A UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR  
L'EXPLOITATION DU CENTRE DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DE LA PRAIRIE DES  
MAUVES**

Grand Lieu Communauté est compétente, pour le compte de ses communes membres en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés (ci-après « DMA ») en application des articles L. 2224-13 et L. 5214-16 5°) du code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »).

Grand Lieu Communauté a contractualisé des marchés publics pour le traitement des ordures ménagères collectées en porte-à-porte :

- Période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2023 avec la société GEVAL avec un exutoire sur l'Unité de Valorisation Energétique Arc-en-Ciel 2034, située à Couëron ;
- Période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2024 avec la société ARC-EN-CIEL 2034.

Nantes Métropole s'est dotée de plusieurs unités de valorisation des déchets ménagers et notamment de l'unité de traitement dénommée « Prairie de Mauves ».

Cette unité de traitement se compose :

- D'un centre de séparation des sacs bleus (OM) et jaunes (collecte sélective multimatériaux) des collectes Tri'Sac, amené à s'arrêter progressivement à partir de 2023 à terminaison fin 2024 ;
- D'une Unité de Valorisation Energétique (UVE) équipée de deux lignes de 9,5 t/h pour une capacité réglementaire de 150 000 t/an ;
- De deux quais de transfert des collectes sélectives.

Cette unité de traitement est actuellement exploitée par voie de délégation de service public au sens de l'article L. 1411-1 du CGCT. Ce contrat court jusqu'au 11 octobre 2024 prolongé au 07 janvier 2025 par avenant. Au regard de l'échéance prochaine de ce contrat et des délais de mise en œuvre d'une procédure de mise en concurrence relative au choix d'un nouvel exploitant, une réflexion sur le choix du futur mode de gestion de cette installation a été engagée.

Parallèlement, il est apparu que plusieurs collectivités et groupements de collectivités limitrophes de Nantes Métropole ne disposaient plus à terme d'outil de traitement des déchets pour permettre la valorisation de l'intégralité de leurs déchets ménagers et assimilés collectés sur leur territoire.

En effet, la réglementation nationale visant à une réduction de 50% de l'enfouissement d'ici 2030 (loi AGEC) et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets précisant de son côté qu'aucune nouvelle capacité d'enfouissement ne pourrait être créée après 2025, il en résulte un manque de capacités de traitement sur les départements de la Loire-Atlantique et limitrophes dès 2025.

Le Plan Régional complété par le SRADDET (en sa fiche 26) incitant les collectivités à envisager des alliances de territoires en vue de mutualiser les équipements de traitement des déchets et n'envisageant pas de créer de nouvelles capacités d'incinération mais autorisant des extensions de capacités sur les installations existantes performantes énergétiquement, il a été étudié la possibilité de former un partenariat entre NANTES METROPOLE et certaines collectivités du territoire régional pour permettre le traitement et la valorisation des déchets ménagers sur l'un des équipements de la métropole nantaise.

Les collectivités et groupements de collectivités concernés sont les suivants :

- CAP ATLANTIQUE;
- La Communauté de Communes du pays d'Ancenis (« COMPA ») ;
- Grand Lieu Communauté ;
- Redon Agglomération ;

- Le Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique (« SMCNA ») ;
- TRIVALIS ;
- VALOR3E.

Dans un souci de coopération et afin (i) de favoriser l'utilisation d'un outil de traitement de proximité et (ii) en vue d'optimiser les performances du centre de traitement, les collectivités et groupements de collectivités précités ont décidé de constituer un partenariat permettant aux collectivités non adhérentes de Nantes Métropole d'apporter tout ou partie de leurs déchets ménagers (et refus de TMB pour Trivalis) sur l'UVE, de participer au financement des investissements et d'être associés au pilotage de la passation et de l'exécution de la convention.

Aux termes d'une étude relative aux modes de gestion envisageables, il est apparu que le mode de gestion le plus adapté consiste dans la gestion déléguée dans le cadre d'une convention de concession de service public régie par les articles L. 1411-1 et suivants du CGCT.

Le rapport annexé à la présente délibération vise à éclairer le Conseil communautaire sur le choix du mode de gestion qui semble le plus opportun pour la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation du CTVD et conduit aujourd'hui à proposer le recours à une concession de service public.

Aux termes de cette analyse, plusieurs motifs appuient le choix du recours à une concession de service public :

- Elle permet de confier au concessionnaire le risque d'exploitation ; cela permettra notamment de mettre à la charge du concessionnaire le risque lié à l'apport des déchets tiers nécessaires à l'équilibre économique de la concession.
- Elle permet de recourir à l'expertise et aux moyens humains experts de partenaires privés.
- Cette mission globale permet de renforcer la contractualisation des objectifs de performance.
- Le contrat de concession permet d'externaliser le financement d'une partie des travaux.
- Elle permet de contrôler efficacement la qualité du service rendu.

Par conséquent, il est proposé de lancer une procédure de mise en concurrence conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT et du code de la commande publique.

Les missions confiées au concessionnaire seront les suivantes :

- L'exploitation des installations ;
- L'établissement des dossiers administratifs nécessaires à la réalisation des travaux et l'obtention des autorisations ;
- La conception et la réalisation des travaux ;
- Une partie du financement des travaux ;
- Le transfert des déchets apportés sur les quais de transfert (collecte sélective)
- Le traitement des déchets suivants apportés par les membres du Groupement d'Autorités Concédantes : une partie des OMR de Nantes Métropole, toutes ou partie des OMR des autres partenaires, des refus de TMB de Trivalis, une partie des boues de STEP de Nantes Métropole ; et certains déchets d'activités des services de Nantes Métropole ;
- La valorisation énergétique des déchets apportés sur l'UVE ;
- Le traitement et la valorisation des mâchefers ;
- Le traitement des REFIO ;
- La commercialisation des capacités disponibles des installations après prise en charge prioritaire des déchets des membres du groupement d'autorités concédantes.

Les principaux travaux à mettre en œuvre lors de la future concession seront les suivants :

- Travaux de refonte du site avec comme objectifs :
  - o Une capacité comprise entre 250 000 tonnes et 270 000 tonnes par an pour la nouvelle UVE
  - o Une capacité de traitement des DASRI d'a minima 6 000 tonnes par an
  - o Une capacité de traitement des boues de STEP déshydratées de 25 000 tonnes par an

- Une fourniture de chaleur au RCU d'une puissance comprise entre 40 et 50 MW
- Augmentation de la capacité du quai de transfert pour prendre en charge les collectes sélectives d'une partie de Nantes Métropole en vue de leur transfert vers le centre de tri d'Arc en Ciel 2034

Les principales caractéristiques des prestations qui seraient confiées au titulaire de la convention envisagée figurent au rapport ci-annexé.

Au regard des caractéristiques du projet, et compte tenu des investissements à réaliser, la durée du contrat serait d'une durée de vingt ans à compter du démarrage effectif des prestations et prévoirait le versement au concessionnaire d'une subvention d'équipement d'un montant total maximal de 147 001 791 € net de taxes dont un montant maximum 2 927 510 € net de taxes pour Grand Lieu Communauté.

De plus, et afin de matérialiser le partenariat entre les différentes collectivités et groupements de collectivités, il a été décidé de recourir à un groupement d'autorités concédantes en application de l'article L.3112-1 du Code de la Commande Publique, dont Nantes Métropole serait le coordinateur.

La commission consultative des services publics locaux de chaque collectivité et groupement de collectivités de plus de 50 000 habitants a été consultée pour avis sur le projet de délégation de service public. Celle de Nantes Métropole, coordonnateur du groupement s'est réunie le 28 septembre 2022, et a émis un avis favorable sur le projet de DSP. Grand Lieu Communauté n'est pas concernée par l'avis de la commission consultative des services publics locaux.

En application de l'article L. 1411-5 du CGCT, la commission de délégation de service public sera chargée de donner un avis sur les candidatures et les offres des soumissionnaires. Conformément à la convention constitutive du groupement des autorités concédantes, il s'agira de la commission de délégation de service public de NANTES METROPOLE.

Après cette phase de mise en concurrence, le choix définitif du délégataire et le contrat de délégation de service public seront soumis à approbation de l'organe délibérant de NANTES METROPOLE au titre de sa mission de coordonnateur du groupement des autorités concédantes.

En application de l'article L.1411-4 du CGCT, il appartient dès lors au Conseil communautaire de se prononcer sur le principe de cette délégation de service public au vu du rapport présentant les caractéristiques du service délégué et l'analyse des modes de gestion.

Vu les articles L.1411-1 et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public.

Vu le Code de la commande publique et plus particulièrement ses articles L3100-1 et suivants et R.3100-1 et suivants

Vu le rapport présenté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modes de gestion et présentant *les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire.*

**Le Conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur en son exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** le principe de la concession de service public pour assurer la conception, une partie du financement, la réalisation et l'exploitation du centre de traitement et de valorisation des déchets de la Prairie de Mauves ;
- **APPROUVE** le principe de versement d'une subvention d'équipement d'un montant maximum de 2 927 510 € net de taxes pour Grand Lieu Communauté ;

- **APPROUVE** les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire, décrites dans le rapport ci-annexé.

Acte n° : DE241-C061222

Publié sur le site internet le : 8/12/22

Fait à La Chevrolière, le 7 décembre 2022,

Le Président,

Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann

Boblin

Date de signature : 08/12/2022

Qualité : Président de Grand Lieu

Communauté



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE  
- SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2022 -**

L'an deux mille vingt-deux, le 6 décembre, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Date de convocation du conseil : 30 novembre 2022

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 33
	votants : 40

Secrétariat de séance : Madame Valérie BAUDRY

Présents :

**COMMUNE DU BIGNON :**

M. Serge HÉGRON  
Mme Myriam BOURCEREAU  
M. Fabrice CHAMARD

**COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :**

M. Johann BOBLIN  
M. Vincent YVON  
Mme Marie-France GOURAUD  
M. Dominique OLIVIER  
Mme Sylvie ETHORE

**COMMUNE DE GENESTON :**

Mme Karine PAVIZA  
M. Anthony MARTEIL  
M. Michel ALUSSON

**COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :**

M. Frédéric LAUNAY  
Mme Catherine DI DOMENICO  
M. Pierre BONNET

**COMMUNE DE MONTBERT :**

M Jean-Jacques MIRALLIÉ  
Mme Manuela GUILLET  
M. Christophe DOUILLARD

**COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :**

M. Yannick FETIVEAU  
Mme Martine CHABIRAND  
M. Christophe LEGLAND  
M. Christian CHIRON  
Mme Marie-Anne DAVID

**COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :**

Mme Jessica BERTESCHE  
M. Patrick VOGELSPERGER  
Mme Nicole BATARD

**COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :**

M. Bernard COUDRIAU

**COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :**

M. Stéphan BEAUGÉ  
Mme Virginie MÉNARD  
Mme Valérie BAUDRY  
M. Frédéric SORET  
Mme Stéphanie LOIRET  
M. Sébastien MICHAUD  
Mme Julie BONNETON

M. Jean-Yves MARNIER, absent, a donné pouvoir à M. Serge HÉGRON  
Mme Sophie CLOUET, absente, a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD.  
Mme Marie-Thérèse CORGNIET, absente, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA.  
Mme Bernadette GRATON, absente, a donné pouvoir à M. Christian CHIRON.  
M. Patrick BERTIN, absent, a donné pouvoir à Mme Nicole BATARD.  
M. Emmanuel GUILLET, absent, a donné pouvoir à M. Stéphan BEAUGÉ.  
M. Mathieu LEGRAND, absent, a donné pouvoir à Mme Julie BONNETON.

Mme Michelle PERROCHAUD, absente.  
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT, absente.

**OFFICE DE TOURISME – TARIFS**

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une animation spéciale jeunes enfants à l'Office de tourisme communautaire, il est proposé au Conseil communautaire d'ajouter à la grille tarifaire des sites de l'office de tourisme communautaire en vigueur (cf. délibération du 29 mars 2022) les tarifs suivants, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

	Désignation	Détails, conditions	Tarifs
<b>ANIMATIONS TERRITOIRE</b>	Animation/spectacle spécial jeunes enfants : Tarif plein	Adultes	5,00 €
	Animation/spectacle spécial jeunes enfants : Tarif réduit	Enfants de 3 à 18 ans	3,00 €
	Animation/spectacle spécial jeunes enfants : Gratuité	Enfants de 0 à 3 ans	0,00 €

**Le Conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur en son exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** l'ajout à la grille tarifaire des sites de l'office de tourisme communautaire les tarifs détaillés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Acte n° : DE242-C061222

Publié sur le site internet le : 8/12/22

Fait à La Chevrolière, le 7 décembre 2022,  
Le Président,  
Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann  
Boblin  
Date de signature : 08/12/2022  
Qualité : Président de Grand Lieu  
Communauté

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE  
- SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2022 -**

L'an deux mille vingt-deux, le 6 décembre, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Date de convocation du conseil : 30 novembre 2022

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 33
	votants : 40

Secrétariat de séance : Madame Valérie BAUDRY

Présents :

**COMMUNE DU BIGNON :**

M. Serge HÉGRON  
Mme Myriam BOURCEREAU  
M. Fabrice CHAMARD

**COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :**

M. Johann BOBLIN  
M. Vincent YVON  
Mme Marie-France GOURAUD  
M. Dominique OLIVIER  
Mme Sylvie ETHORE

**COMMUNE DE GENESTON :**

Mme Karine PAVIZA  
M. Anthony MARTEIL  
M. Michel ALUSSON

**COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :**

M. Frédéric LAUNAY  
Mme Catherine DI DOMENICO  
M. Pierre BONNET

**COMMUNE DE MONTBERT :**

M Jean-Jacques MIRALLIÉ  
Mme Manuela GUILLET  
M. Christophe DOUILLARD

**COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :**

M. Yannick FETIVEAU  
Mme Martine CHABIRAND  
M. Christophe LEGLAND  
M. Christian CHIRON  
Mme Marie-Anne DAVID

**COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :**

Mme Jessica BERTESCHE  
M. Patrick VOGELSPERGER  
Mme Nicole BATARD

**COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :**

M. Bernard COUDRIAU

**COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :**

M. Stéphan BEAUGÉ  
Mme Virginie MÉNARD  
Mme Valérie BAUDRY  
M. Frédéric SORET  
Mme Stéphanie LOIRET  
M. Sébastien MICHAUD  
Mme Julie BONNETON

M. Jean-Yves MARNIER, absent, a donné pouvoir à M. Serge HÉGRON  
Mme Sophie CLOUET, absente, a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD.  
Mme Marie-Thérèse CORGNIET, absente, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA.  
Mme Bernadette GRATON, absente, a donné pouvoir à M. Christian CHIRON.  
M. Patrick BERTIN, absent, a donné pouvoir à Mme Nicole BATARD.  
M. Emmanuel GUILLET, absent, a donné pouvoir à M. Stéphan BEAUGÉ.  
M. Mathieu LEGRAND, absent, a donné pouvoir à Mme Julie BONNETON.

Mme Michelle PERROCHAUD, absente.  
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT, absente.

**AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE CONDUITE ET D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, TRAITEMENT D'AIR ET D'EAU, RÉALISATION DE PRESTATIONS LÉGIONNELLES, ASTREINTE ET DÉPANNAGE DES MATÉRIELS, FOURNITURES DES PRODUITS DE TRAITEMENT ET DES MATÉRIELS COURANTS DES 2 PISCINES (LE GRAND 9 ET L'AQUA 9)**

Le marché de Conduite et entretien des installations de chauffage, traitement d'air et d'eau, réalisation de prestation légionnelles, astreinte et dépannage des matériels, fourniture des produits de traitement et des matériels courants des 2 piscines (Le Grand 9 et l'Aqua 9) prendra fin le 31 mars 2023.

Le résultat de l'étude pour l'élaboration de la stratégie, du schéma directeur des piscines du territoire et préprogrammation lancée en mars 2022 est attendu pour la fin de l'année 2022 voire le début de l'année 2023. Celui-ci aura des répercussions sur le futur marché de conduite et entretien des installations de chauffage, traitement d'air et d'eau, réalisation de prestation légionnelles, astreinte et dépannage des matériels, fourniture des produits de traitement et des matériels courants des 2 piscines (Le Grand 9 et l'Aqua 9).

Dans cette attente, il est donc proposé de prolonger la durée du marché actuel de 9 mois, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 29 novembre 2022 a approuvé l'avenant n°2 visant à acter cette prolongation.

VU le Code Général des Collectivités ;

VU le Code de la commande publique ;

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 29 novembre 2022 et approuvant l'avenant n°2 visant à acter cette prolongation ;

VU le budget primitif du Budget annexe équipements aquatiques voté par le Conseil communautaire en date du 29 mars 2022 ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

**Le Conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur en son exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou les vice-Présidents à signer l'avenant n°2 au marché de Conduite et entretien des installations de chauffage, traitement d'air et d'eau, réalisation de prestation légionnelles, astreinte et dépannage des matériels, fourniture des produits de traitement et des matériels courants des 2 piscines (Le Grand 9 et l'Aqua 9) relatif à la prolongation du marché susmentionné.

Acte n° : DE243-C061222

Publié sur le site internet le : 8.12.22

Fait à La Chevrolière, le 7 décembre 2022,  
Le Président,  
Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann  
Boblin  
Date de signature : 08/12/2022  
Qualité : Président de Grand Lieu  
Communauté

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE  
- SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2022 -**

L'an deux mille vingt-deux, le 6 décembre, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Date de convocation du conseil : 30 novembre 2022

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 33
	votants : 40

Secrétariat de séance : Madame Valérie BAUDRY

Présents :

**COMMUNE DU BIGNON :**

M. Serge HÉGRON  
Mme Myriam BOURCEREAU  
M. Fabrice CHAMARD

**COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :**

M. Johann BOBLIN  
M. Vincent YVON  
Mme Marie-France GOURAUD  
M. Dominique OLIVIER  
Mme Sylvie ETHORE

**COMMUNE DE GENESTON :**

Mme Karine PAVIZA  
M. Anthony MARTEIL  
M. Michel ALUSSON

**COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :**

M. Frédéric LAUNAY  
Mme Catherine DI DOMENICO  
M. Pierre BONNET

**COMMUNE DE MONTBERT :**

M Jean-Jacques MIRALLIÉ  
Mme Manuela GUILLET  
M. Christophe DOUILLARD

**COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :**

M. Yannick FETIVEAU  
Mme Martine CHABIRAND  
M. Christophe LEGLAND  
M. Christian CHIRON  
Mme Marie-Anne DAVID

**COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :**

Mme Jessica BERTESCHE  
M. Patrick VOGELSPERGER  
Mme Nicole BATARD

**COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :**

M. Bernard COUDRIAU

**COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :**

M. Stéphan BEAUGÉ  
Mme Virginie MÉNARD  
Mme Valérie BAUDRY  
M. Frédéric SORET  
Mme Stéphanie LOIRET  
M. Sébastien MICHAUD  
Mme Julie BONNETON

M. Jean-Yves MARNIER, absent, a donné pouvoir à M. Serge HÉGRON  
Mme Sophie CLOUET, absente, a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD.  
Mme Marie-Thérèse CORGNIET, absente, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA.  
Mme Bernadette GRATON, absente, a donné pouvoir à M. Christian CHIRON.  
M. Patrick BERTIN, absent, a donné pouvoir à Mme Nicole BATARD.  
M. Emmanuel GUILLET, absent, a donné pouvoir à M. Stéphan BEAUGÉ.  
M. Mathieu LEGRAND, absent, a donné pouvoir à Mme Julie BONNETON.

Mme Michelle PERROCHAUD, absente.  
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT, absente.

**MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES  
SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PERSONNEL (RIFSEEP) – AGENTS  
TITULAIRES ET AGENTS CONTRACTUELS**

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés pris pour l'application aux fonctionnaires d'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP,

Vu les limites des maxima autorisées par la réglementation,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 novembre 2022,

Vu le tableau des effectifs,

**Considérant** qu'il convient de modifier le cadre général et le contenu de la délibération instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de l'établissement, en date du 18 octobre 2017.

**Considérant** que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- D'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque liée à la manière de servir de l'agent

**Considérant** qu'il convient de préciser le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois en augmentant notamment les montants des bornes supérieures de l'IFSE afin d'y inclure une partie de la prime annuelle pour les fonctionnaires et la totalité de la prime annuelle pour les contractuels de droit public.

## ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

### **LES BENEFICIAIRES**

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail).

Les agents en contrat d'apprentissage ou stage-école et les contrats aidés ne sont pas soumis au RIFSEEP.

### **MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et au titre du CIA est librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

### **CONDITIONS DE CUMUL**

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonction informatique
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- L'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel

Les avantages collectivement acquis subsistent.

## ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

### **CADRE GENERAL**

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**

Fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement, de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projet :

- Management stratégique ou opérationnel ou transversal
- Nombre de services encadrés
- Nombre d'agents encadrés
- Niveau de pilotage des politiques (conception, coordination, instruction ...)

- **Technicité, niveau d'expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**

Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine de référence de l'agent (maîtrise de compétences rares) :

- Expertises attachées au poste
- Postes à technicité rare et difficiles à pourvoir
- Capacité de transmission des savoirs et des compétences
- Niveau de qualification requis ou expérience requise
- Temps d'adaptation requis pour satisfaire pleinement toutes les dimensions du poste
- Diversité et complexité des missions (exécution simple ou interprétation, tâches répétitives ou analytiques, mode opératoire prédéfini ou recherches de solutions, rédactionnel ou rapport d'aide à la décision)

- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Contraintes particulières liés au poste (exposition physique, responsabilité prononcée, lieu d'affectation etc.) :

- Grande variabilité et contraintes horaires imposés par le poste
- Régisseur d'avances et de recettes
- Travaux dangereux (travaux en hauteur, travaux d'élagage, conduite d'engins, manipulation de produits chimiques), insalubres, inconfortables ou salissants
- Finalité relationnelle (communiquer, animer, coordonner, conseiller, négocier auprès des agents, usagers ou des décideurs)
- Degré de responsabilité et d'exposition du poste d'un point de vue politique, juridique, financier
- Niveau d'impact pour la collectivité sur le fonctionnement du service public en cas de dysfonctionnement en interne et en externe (répercussion d'une erreur, d'une décision, d'un retard, posture, savoir-être...)

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

#### **CONDITIONS DE VERSEMENT**

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Son montant sera proratisé en fonction du temps de travail

#### **CONDITIONS DE REEXAMEN**

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

En l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent la présente délibération sera réinterrogée au maximum dans 4 ans à partir de sa date d'effet.

#### **PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES**

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants:

- Elargissement des compétences,
- Approfondissement des savoirs,
- Prise en charge de nouvelles responsabilités,
- Transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents.

#### **CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants (*montants mensuels présentés sur la base d'un temps plein*).

**Filière administrative**

Cadre d'emplois des administrateurs (A+)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE (mensuel)	
		Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	DGS	500	2000

  

Cadre d'emplois des attachés (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE (mensuel)	
		Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	DGS	500	1750
Groupe 2	Directeur de Pôle	400	1500
Groupe 3	Responsable de service	300	1250
Groupe 4	Chargé de mission	250	1000

  

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE (mensuel)	
		Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable de service Responsable adjoint	300	1100
Groupe 2	Chargé de mission Réfèrent	250	900
Groupe 3	Instructeur Assistant	150	700

  

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE (mensuel)	
		Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	1-a Responsable de service Responsable adjoint	200	750
	1-b Instructeur Réfèrent	150	700
Groupe 2	2-a Agent comptable Assistant administratif Assistant polyvalent	150	500
	2-b Agent d'accueil et de secrétariat Agent d'accueil	125	250

**Filière technique**

Cadre d'emplois des ingénieurs (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE (mensuel)	
		Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	DGS	500	2000
Groupe 2	Directeur de Pôle	400	1500
Groupe 3	Responsable de service Responsable adjoint Référént	300	1250
Groupe 4	Chargé de mission	250	1000

Cadre d'emplois des techniciens (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE (mensuel)	
		Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable de service Responsable adjoint	300	1100
Groupe 2	Chargé de mission Référént	250	900
Groupe 3	Contrôleur de travaux Instructeur Technicien	150	700

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE (mensuel)	
		Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable de service Responsable adjoint Chef d'équipe	200	750
Groupe 2	Référént Agent technique polyvalent	150	700

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE (mensuel)	
		Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Agent technique polyvalent Agent d'accueil et d'entretien	150	500
Groupe 2	Agent d'entretien	125	250

**Filière culturelle**

Cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE (mensuel)	
		Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Directeur de Pôle	400	1500
Groupe 2	Responsable de service Responsable adjoint	300	1250
Groupe 3	Chargé de mission	250	1000

Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE (mensuel)	
		Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable de service Responsable adjoint	300	1100
Groupe 2	Chargé de mission Référént Technicien	150	700

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE (mensuel)	
		Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable adjoint	200	750
Groupe 2	2-a Chargé d'animation Référént	150	500
	2-b Agent d'accueil	125	250

**Filière sportive**

Cadre d'emplois des conseillers territoriaux des APS (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE (mensuel)	
		Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Directeur de Pôle	400	1500
Groupe 2	Responsable des équipements aquatiques Responsable de service	300	1250

Cadre d'emplois des éducateurs des APS (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE (mensuel)	
		Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable des équipements aquatiques	300	1100
Groupe 2	Maitre-Nageur Sauveteur Référént	250	900
Groupe 3	Animateur - Educateur sportif	150	700

Cadre d'emplois des opérateurs des APS (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE (mensuel)	
		Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Surveillant sauveteur	125	250

**MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES**

En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail : L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.

En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie : L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.

En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenue intégralement.

Pendant une Période Préalable au Reclassement (PPR), l'IFSE n'est pas maintenue.

En cas de service à temps partiel thérapeutique, pour les agents CNRACL, l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement. Pour les agents du régime général à temps partiel thérapeutique, l'IFSE est proratisée en fonction de la quotité travaillée.

**ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA****CADRE GENERAL**

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale, en collaboration avec le Responsable de services et la Direction Générale des Services et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

**CONDITIONS DE VERSEMENT**

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel

Le montant de ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Tous les agents appartenant aux catégories susvisées peuvent prétendre au CIA. Le montant sera proratisé selon la durée travaillée durant l'année évaluée.

**PRISE EN COMPTE DE LA MANIERE DE SERVIR ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS**

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- La manière de servir (savoir être, posture, technicité, dépassement de soi, etc.)
- Engagement particulier dans l'année (transmission de savoirs, remplacements, engagement dans les instances de la collectivité, implications dans la convivialité de la collectivité, cooptation etc.)
- Réussites professionnelles (objectifs fixés annuellement, accomplissement de projet particulier)
- Qualités managériales (valeurs de la charte managériale)

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N ou de tous autres documents d'évaluation spécifiques, etc...).

**CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des différents groupes de fonctions, selon l'atteinte des critères susvisés, dans la limite des montants plafonds suivants :

Cadre d'emplois	Groupes de Fonctions	Montant Minimum CIA (annuel)	Montant supérieure CIA (annuel)
<b>Filière Administrative</b>			
Catégorie A+	Groupe 1	0	2100
Catégorie A	Groupe 1	0	1900
	Groupe 2	0	1700
	Groupe 3	0	1500
	Groupe 4	0	1100
Catégorie B	Groupe 1	0	1200
	Groupe 2	0	1000
	Groupe 3	0	800
Catégorie C	Groupe 1	0	900
	Groupe 2	0	600

<b>Filière Technique</b>			
<b>Catégorie A</b>	<b>Groupe 1</b>	0	1900
	<b>Groupe 2</b>	0	1700
	<b>Groupe 3</b>	0	1500
	<b>Groupe 4</b>	0	1100
<b>Catégorie B</b>	<b>Groupe 1</b>	0	1200
	<b>Groupe 2</b>	0	1000
	<b>Groupe 3</b>	0	800
<b>Catégorie C -AM</b>	<b>Groupe 1</b>	0	900
	<b>Groupe 2</b>	0	600
<b>Catégorie C -AT</b>	<b>Groupe 1</b>	0	900
	<b>Groupe 2</b>	0	600
<b>Filière Culturelle</b>			
<b>Catégorie A</b>	<b>Groupe 1</b>	0	1700
	<b>Groupe 2</b>	0	1500
	<b>Groupe 3</b>	0	1100
<b>Catégorie B</b>	<b>Groupe 1</b>	0	1200
	<b>Groupe 2</b>	0	800
<b>Catégorie C</b>	<b>Groupe 1</b>	0	900
	<b>Groupe 2</b>	0	600
<b>Filière Sportive</b>			
<b>Catégorie A</b>	<b>Groupe 1</b>	0	1700
	<b>Groupe 2</b>	0	1500
<b>Catégorie B</b>	<b>Groupe 1</b>	0	1200
	<b>Groupe 2</b>	0	1000
	<b>Groupe 3</b>	0	800
<b>Catégorie C</b>	<b>Groupe 1</b>	0	600

#### ARTICLE 4 : DISPOSITIONS RELATIVES AU TREIZIEME MOIS

La prime instituée au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 est maintenue à titre collectif.

#### ARTICLE 5 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

#### ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **DECIDE** de modifier l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **DECIDE** de modifier le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **INDIQUE** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Acte n° : DE244-C061222

Publié sur le site internet le : 8-12/22

Fait à La Chevrolière, le 7 décembre 2022,  
Le Président,  
Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann  
Boblin  
Date de signature : 08/12/2022  
Qualité : Président de Grand Lieu  
Communauté



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE  
- SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2022 -**

L'an deux mille vingt-deux, le 6 décembre, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Date de convocation du conseil : 30 novembre 2022

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 33
	votants : 40

Secrétariat de séance : Madame Valérie BAUDRY

Présents :

**COMMUNE DU BIGNON :**

M. Serge HÉGRON  
Mme Myriam BOURCEREAU  
M. Fabrice CHAMARD

**COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :**

M. Johann BOBLIN  
M. Vincent YVON  
Mme Marie-France GOURAUD  
M. Dominique OLIVIER  
Mme Sylvie ETHORE

**COMMUNE DE GENESTON :**

Mme Karine PAVIZA  
M. Anthony MARTEIL  
M. Michel ALUSSON

**COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :**

M. Frédéric LAUNAY  
Mme Catherine DI DOMENICO  
M. Pierre BONNET

**COMMUNE DE MONTBERT :**

M Jean-Jacques MIRALLIÉ  
Mme Manuela GUILLET  
M. Christophe DOUILLARD

**COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :**

M. Yannick FETIVEAU  
Mme Martine CHABIRAND  
M. Christophe LEGLAND  
M. Christian CHIRON  
Mme Marie-Anne DAVID

**COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :**

Mme Jessica BERTESCHE  
M. Patrick VOGELSPERGER  
Mme Nicole BATARD

**COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :**

M. Bernard COUDRIAU

**COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :**

M. Stéphan BEAUGÉ  
Mme Virginie MÉNARD  
Mme Valérie BAUDRY  
M. Frédéric SORET  
Mme Stéphanie LOIRET  
M. Sébastien MICHAUD  
Mme Julie BONNETON

M. Jean-Yves MARNIER, absent, a donné pouvoir à M. Serge HÉGRON  
Mme Sophie CLOUET, absente, a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD.  
Mme Marie-Thérèse CORGNIET, absente, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA.  
Mme Bernadette GRATON, absente, a donné pouvoir à M. Christian CHIRON.  
M. Patrick BERTIN, absent, a donné pouvoir à Mme Nicole BATARD.  
M. Emmanuel GUILLET, absent, a donné pouvoir à M. Stéphan BEAUGÉ.  
M. Mathieu LEGRAND, absent, a donné pouvoir à Mme Julie BONNETON.

Mme Michelle PERROCHAUD, absente.  
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT, absente.

## TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Sur proposition du Président,

**VU** le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.313-1 ;

**VU** le tableau des effectifs ;

**VU** l'avis du Comité technique en date du 29 novembre 2022 ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **APPORTE** la modification suivante au tableau des effectifs :
  - o Création d'un emploi **d'adjoint administratif territorial à temps complet** et d'un emploi de **technicien territorial à temps complet** ;
  - o Création d'un emploi d'**attaché territorial à temps non-complet (18h/35h)** ;
  - o Création d'un emploi d'**éducateur territorial des activités physiques et sportives principal 2<sup>e</sup> classe à temps complet** ;
  - o Suppression d'un emploi d'**adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non-complet (28h/35h)** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
  - o Création d'un emploi d'**adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non-complet (18h/35h)** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
  - o Suppression d'un **emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de 20 000 à 40 000 habitants à temps complet** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
  - o Création d'un **emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de 40.000 à 80.000 habitants à temps complet** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Acte n° : DE245-C061222

Publié sur le site internet le : 8/12/22

Fait à La Chevrolière, le 7 décembre 2022,  
Le Président,  
Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann  
Boblin  
Date de signature : 08/12/2022  
Qualité : Président de Grand Lieu  
Communauté